

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 26 FEVRIER 2013

Date de la convocation : 29 février 2013

Membres en exercice : 73

Présents : 37

Votants : 37

- 1) **Approbation du compte rendu de la séance du 27 novembre** : à l'unanimité
- 2) Monsieur ROCHETTE demande à l'assemblée son accord pour inscrire trois autres points à l'ordre du jour concernant des demandes de financement au titre du PAPI, une convention à signer avec le Département de la Savoie sur le dispositif « charte de développement culturel » et un projet de motion relative à la galerie de sécurité du tunnel routier du Fréjus. Le comité syndical accepte à l'unanimité.
- 3) **Autorisation de déplacement pour les agents, les stagiaires du SPM, les référents et le Président du Conseil Local de Développement** : le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable afin que ces personnes puissent se déplacer dans le Département et hors du Département pour les besoins du service.
- 4) **Convention de financement entre le Conseil général de la Savoie, le SPM et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne** : le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer cette convention qui permet de renforcer l'offre de services du réseau bus de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne en utilisant du transport à vide sur le lot scolaire n°39 entre Saint-Jean-de-Maurienne et Saint-Julien-Montdenis à compter du 1^{er} mars 2013 jusqu'au 5 juillet 2013. La contribution financière de la CC Cœur de Maurienne au SPM au titre du droit d'usage d'un service de transport scolaire est fixée à 500 €/année scolaire.
- 5) **Participation au fonctionnement de la Mission Locale Jeunes Maurienne** : le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour verser un premier acompte correspondant à 80% de la participation 2013 soit 49 488 € dans le but d'aider la trésorerie de la MLJ en ce début d'année.
- 6) **Financement 2013 du programme Gestion Intégrée des Risques Naturels** : le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve la demande de financement à solliciter auprès de l'Europe (50%) et de la région Rhône-Alpes (30%) afin de conduire l'animation de la quatrième année du programme dont les principales actions portent sur :
 - a) le site test de Haute Maurienne : réalisation d'un clip vidéo à destination de la population locale et de la clientèle touristique diffusant des messages de sécurité via de la communication positive.
 - b) le site test de Valloire : accompagnement et suivi dans la mise en place d'un système de coordination, de surveillance, d'alerte à la population relatif au glissement de terrain de Beaujournal et établissement d'un plan de gestion des matériaux à l'échelle communale ou intercommunale.
 - c) le site pilote de Maurienne : échanges, capitalisation et valorisation des actions GIRN.
- 7) **Abattoir** : le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, valide le taux de la redevance d'abattage à 0.027 €/le kilo de viande abattue à compter du 1^{er} janvier 2013.
- 8) **Choix de la durée d'amortissement** : le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, adopte les durées suivantes :

Amortissement des immobilisations incorporelles	Durée
Logiciels	2 ans
Amortissement des immobilisations corporelles	
Mobilier de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Véhicule	5 ans
Equipements abattoir	5 à 10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans

9) Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) – année 2013 - :

- a. moyens de communication : le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve la demande de financement à solliciter auprès de l'Etat (40%) et du Département de la Savoie (20%) pour la faisabilité des opérations estimées à 13 000 €TTC : rédaction d'un journal sur les risques liés aux crues, édition des DICRIM pour les communes élaborant leur PCS, acquisition de moyens d'alerte.
- b. Observatoire et surveillance du lit de l'Arc : le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve la demande de financement à solliciter auprès de l'Etat (40%) et du Département de la Savoie (20%) pour la faisabilité des opérations estimées à 32 000 €TTC : exécution d'un pré-traitement des données LIDAR et poursuite de la structuration d'un SIG.

10) Charte de développement culturel : le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer une convention avec le Département de la Savoie portant sur une instruction, expérimentale et partagée des dossiers de demande de subvention dans le cadre d'une enveloppe de 15 000 € laissée à l'appréciation du territoire. La commission culture du Conseil Local de Développement (CLD) sera, pour le SPM, l'instance qui émettra avis et priorités sur les 18 projets déposés au Conseil général pour l'année 2013.

11) MOTIONS : le comité syndical,

- a. à l'unanimité des membres présents, adopte la motion relative à **la situation du commerce local** (cf annexe n°1). A noter que l'activité commerciale de la vallée constituera bien un des volets de la construction du SCoT.
- b. à la majorité des membres présents (une abstention), adopte la motion relative à **l'ouverture à la circulation de la galerie de sécurité du tunnel routier du Fréjus** (cf annexe n°2).

12) DOB : pour établir le budget 2013 du SPM, il est proposé une augmentation de 2.5 % des cotisations 2012 des collectivités, soit une marge de manœuvre supplémentaire de 15 000 €. Pour le budget 2014, le Président soumet l'idée de revoir les critères de répartition de la cotisation SPM basée sur 70% du Potentiel Fiscal des collectivités et 30% par rapport à la population, en introduisant un critère lié au mécanisme de redistribution entre communes riches et communes pauvres dit « péréquation horizontale ».

13) Question diverse :

- a. **Maurienne TV :** suite à l'intervention des élus de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne sollicitant le SPM pour une prise de participation financière progressive dans Maurienne TV ou un transfert total de l'outil de la CC au SPM, le Président propose la création d'une commission de travail composée de représentants de la Communauté de Communes, du SPM et de l'association Maurienne Tourisme. Elle aurait comme objectif de préciser le cadre d'intervention de Maurienne TV (vecteur de communication ? vecteur de promotion ? à quelle échelle ? avec quel partenariat ?) afin de permettre au comité syndical du SPM de se positionner sur la prise en charge de ce média.

MOTION RELATIVE A LA SITUATION DU COMMERCE LOCAL

Depuis plusieurs années, le commerce local subit de plein fouet une crise grave accentuée par la situation économique actuelle et le désengagement progressif dans la vallée de la Maurienne des grands groupes industriels générateurs d'emplois et de ressources pérennes.

Parallèlement, les enseignes nationales de la grande distribution, déjà présentes en trop grand nombre sur le territoire (étude de la CCIT de Savoie) et développant une volonté du « toujours plus », ont mis en place une politique d'ouverture de leurs magasins le dimanche matin, et maintenant créent des « drives » mettant encore plus à mal le commerce de centre-ville.

Après de nombreuses manifestations de salariés (touchés directement dans leur vie familiale et sans compensation pour certains) un consensus avait semblé se dégager pour que les grandes surfaces commerciales n'ouvrent le dimanche matin qu'en saison touristique.

Aujourd'hui, force est de constater que ce consensus n'est pas respecté par la plupart des enseignes.

Dans un contexte qui se dégrade de jour en jour, afin de rétablir une situation économiquement et humainement supportable, le Comité Syndical du Syndicat du Pays de Maurienne demande à Monsieur le Ministre chargé de l'économie sociale et solidaire, et de la consommation,

- 1) que soit revue de toute urgence et fondamentalement la Loi Maillé du 10 août 2009 afin de :
 - limiter les dérogations au principe du repos dominical,
 - établir un dispositif équilibré et pragmatique qui prenne en compte l'égalité entre les salariés concernés par les dérogations ainsi que les particularités des secteurs ruraux où la présence des commerces de proximité constitue un enjeu majeur pour le maintien de la population dans les petites villes et les villages.
- 2) qu'un cadre législatif soit trouvé concernant les autorisations de construction et d'ouverture des « drives » visant à réguler leur implantation. Pour ce faire, il conviendrait que l'autorisation d'exploitation commerciale des « drives » entre dans le champ d'application de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

**MOTION RELATIVE A L'OUVERTURE A LA CIRCULATION DE LA GALERIE DE
SECURITE DU TUNNEL ROUTIER DU FREJUS**

Suite à l'envoi, le 9 juillet 2012, de la première motion adressée par le Président du Syndicat du Pays de Maurienne à Monsieur CUVILLIER, Ministre délégué aux Transports, à la Mer et à la Pêche, motion s'opposant à l'ouverture, à la circulation publique de la galerie de sécurité du tunnel routier du Fréjus,

Suite à la réponse de Monsieur le Ministre en date du 9 novembre 2012 et à la décision prise lors du sommet franco-italien de Lyon le 3 décembre 2012, annonçant l'ouverture de cette galerie au trafic Poids Lourds et Véhicules Légers (VL),

Les élus du Pays de Maurienne demandent que leur soient :

- communiquées les règles et tous les éléments constitutifs qui ont prévalu au plafonnement de la circulation PL à 4 200 véhicules/jour. Ils souhaitent connaître principalement les corrélations étudiées entre le nombre de PL et l'impact sur l'environnement dont on sait qu'il demeure fragile en zone de montagne.
- transmises les dates de l'enquête publique et son contenu portant sur le changement de destination de l'ouvrage dit « galerie de sécurité ».

En manifestant à nouveau leur réprobation et leur sentiment d'avoir été trompés dans le projet de construction de la galerie de sécurité du Fréjus, les élus de la vallée :

- exigent d'être associés, dans un esprit de large concertation, à la mise en place des mesures de contingentement et au suivi de celles-ci.
- demandent que tout dispositif restrictif ou toute mesure préventive visant à protéger le massif alpin et ses habitants soit appliqué de manière identique et sans exclusive sur toutes les traversées alpines.